

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~ ~ ~ ~ ~
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 19 novembre 2007

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT
ADHESION DE LA COMMUNAUTE AU SAGE DU FLAUVÉ HERAULT

N° 4-1 du bordereau - Rapport page 31

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 novembre 2007, à l'espace culturel de Puéchabon, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents** : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - Mme CAZOTTES Christine - M. JOVER Jean Marcel - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. MANEIRO Charles - Mme FOURNEL Michelle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ASENSI Raphaël - M. RIGAL Fernand - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme. DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric
Monsieur André SIDERIS donne pouvoir à Monsieur Jean Marcel JOVER
Monsieur Michel ASTIE donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GHIBAUT

Absents ou excusés : **Absents ou excusés** : - M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. SIDERIS André - M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. CARCELLER Claude - M. ROQUAIN Jean Michel - M. DELFAU Gérard - Mme VIVIEN Isabelle - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel - M. GASTAN François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose que l'adhésion d'une communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes, des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales,

Vu que le syndicat regroupe le Département de l'Hérault, le Département du Gard, le SIVU Ganges - Le Vigan, la Communauté de Communes Séranne - Pic St Loup, la Communauté de Communes du Lodévois - Larzac, la Communauté de Communes du Lodévois, la Communauté de Communes du Clermontois, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, la Communauté de Communes Coteaux et Châteaux, la Communauté de Communes du Pays de Thongue, la Communauté d'Agglomération Hérault - Méditerranée,

Considérant que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault fait partie du bassin versant du fleuve Hérault,

Sur proposition de Monsieur C. Maneiro, Vice-président de la Communauté de communes, Président de la commission environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **-d'approuver** la création du Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault
- **d'approuver** les statuts annexés à la présente délibération
- **de demander** aux communes de délibérer sur l'adhésion de la Communauté de communes au SAGE dénommé « Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault » créé conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales
- **d'autoriser** le Président à demander au Préfet l'intégration aux statuts de la Communauté de communes de la nouvelle compétence « coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE »
- **de désigner**, les délégués titulaires et suppléants suivants pour représenter la Communauté au Conseil syndical :
 - o Madame Françoise MARTIN, titulaire, Monsieur Jacques DONNADIEU, suppléant.
 - o Monsieur René GOMEZ, titulaire, Monsieur Jacques ANDRIEUX, suppléant.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 106-2007 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET